



LOIS - REGLEMENTS

- [Circulaire du 23 décembre 2025 de la Ministre de la Culture relative aux modalités de renforcement du dialogue entre les architectes des Bâtiments de France et les collectivités territoriales](#)
- [Décret n°2026-116 du 20 février 2026 relatif aux modalités de désignation des membres de la commission prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales](#) : Ce décret a pour objet de fixer les modalités de désignation des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les modifications de limites territoriales d'une commune (commission prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales). La loi prévoit que les membres de cette commission sont élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 2 500 habitants. Or ces règles ont été modifiées, avec effet différé, par la loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité : à partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers seront élus, dans toutes les communes, et non plus seulement dans les communes de plus de 1 000 habitants, au scrutin de liste (paritaire) et non plus au scrutin majoritaire plurinominal. Le législateur a toutefois entendu préserver l'ancien mode de scrutin pour l'élection des membres de la commission prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le présent décret procède ainsi à la traduction réglementaire de cette disposition, de sorte à ce que les membres de la commission demeurent élus au scrutin majoritaire plurinominal.
- [Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026](#)

Q/R GOUVERNEMENT

- [Modalités de contrôle des subventions versées aux associations, JOS, 12/18/2025, p. 6181](#)

NOTES/RAPPORTS/ETUDES

- [Périmètres Délimités des Abords : brochure de présentation](#)
- [Zéro Artificialisation Nette : des leviers pour les territoires ligériens](#)

JURISPRUDENCES

- **CE 9 juillet 2021, n° 449223** : Dès lors qu'aucun texte ni aucun principe n'imposent à un conseiller municipal de faire acte de candidature pour être élu maire, il appartient seulement au juge de l'élection de s'assurer que l'élection s'est déroulée sans manoeuvre de nature à avoir altéré la sincérité du scrutin, dans des conditions permettant la libre expression des votes.
- Autrement dit, nul besoin de se porter candidat pour être élu maire !

MUNICIPALES 2026

- **Nuance politique :: une circulaire nouvelle publiée**

La circulaire du 2 février 2026 relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales a été publiée sur Légifrance.

Les nuances politiques, attribuées par le préfet, se distinguent de l'étiquette que le candidat peut décider d'afficher volontairement.

A compte de 3500 habitants, le préfet donne donc une nuance à la liste présentée, selon une grille de 25 nuances.

Pour les élections municipales 2026, les règles d'attribution sont les suivantes :

- si une liste est investie officiellement par une seule formation politique disposant d'une nuance propre, cette liste se verra attribuer la même nuance
- En cas de soutien de différentes forces politiques, le préfet pourra lui attribuer la nuance d'alliance correspondante (ex : Union de la gauche LUG, union de la droite LUD...)
- dans les autres cas, le préfet attribue une nuance de sensibilité

[Télécharger la circulaire](#)

- [Elections municipales : comment constituer les bureaux de vote \(Lettre du Maire, n °2393, 27 janvier 2026 - sur demande\)](#)
- [Arrêté du 20 février 2026 fixant les tarifs minima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections des conseillers municipaux, des conseillers communautaires](#)
- [De l'intérêt de ne pas trop restreindre l'accès aux salles municipales en période pré-électorale](#)